



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 / e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 45 Sp 9

**AUXERRE, LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020**

**Présents** : Messieurs Jean-Michel BATRÉAU, Dominique JOSEPH, Pascal ROLLIN, Jean-Louis TRINQUETTE.

**Assiste** : Mademoiselle Audrey JANVIER (administrative).

Début de réunion à 16 h 15.

### 1. RECLAMATIONS

#### **Match 50005.1 du 13.09.20 Saint Bris Le Vineux 1 – Mont St Sulpice 1 Départemental 1**

Courriel du club AS Saint-Bris-le-Vineux en date du 14 septembre 2020 portant sur la suspicion de la validité de la licence du joueur Jérémy GERMAIN (2543111702) du club du Mont Saint Sulpice.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la FMI n'a pas fonctionné et qu'une feuille de match papier a été réalisée,
- attendu que la réserve a été inscrite sur la feuille de match papier dans la case observation d'après-match,
- prend connaissance du courrier du club de St Bris Le Vineux et le transforme en réserve d'après-match,
- reprenant son procès verbal en date du 16 septembre 2020,
- Vu les articles 87, 89, 141 bis, 186, 187 et des R.G de la F.F.F,
- Vu le courriel du Mont Saint Sulpice en date du 22 septembre,
- Par ces motifs,
- Dit la réserve d'après match du club de Saint-Bris-le-Vineux recevable,
- Attendu que le joueur Jérémy GERMAIN est qualifié en date du 11 septembre 2020,
- Dit ce joueur qualifié pour cette rencontre,
- Dit la réserve du club de Saint-Bris-le-Vineux non fondée,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain : AS Saint-Bris-le-Vineux 1 - 1 Mont Saint Sulpice,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Saint-Bris-le-Vineux de la somme de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District,
- Transmet le courriel du club AS Saint-Bris-le-Vineux en date du 18 septembre aux membres du bureau du Comité de Direction.

#### **Match 50335.1 du 13.09.20 Varennes 3 – Tanlay 1 Départemental 3 gr C**

Courriel du club de Varennes portant sur la qualification et/ou la participation du joueur Tristan ESCOBAR, joueur inscrit sur la feuille de match, au motif qu'il serait en état de suspension,

La commission, vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F.,

- après vérification de la feuille de match validée par l'ensemble des parties,
- rappelant que « même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un

match, en cas (...) d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, (...), De même que « le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (...) »,

- fait évocation sur la rencontre du championnat Départemental 3 gr C Varennes 3 – Tanlay 1 du 13.09.20,
- Vu le courriel du club de Tanlay en date du 17 septembre,
- Vu le courriel du service juridique de la Ligue LBFC en date du 18 septembre,
- Vu les dispositions de l'article 226 des R.G. de la F.F.F : **Modalités pour purger une suspension**
  - La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).
  - Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.
  - Pour les joueurs dont le club dispute un championnat national, sanctionnés à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition nationale, le ou les matchs à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat national.
  - Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions.
  - **En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »**
- Attendu que le joueur Tristan ESCOBAR a purgé ses matchs de suspension,
- Dit le joueur Tristan ESCOBAR qualifié pour cette rencontre,
- Confirme le résultat acquis sur le terrain : Varennes (3) 1 – 1 FR Tanlay.

### **Match 50204.1 du 13.09.20 St Valérien EESV – Sens Franco Portugais 2 Départemental 3 groupe A**

Courriel du club de Sens Franco Portugais portant sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe de St Valérien EESV.

La commission, vu les pièces au dossier, au vu de l'article 187 des R.G. de la FFF,

- attendu que la réserve a été inscrite sur la FMI dans la case réserve technique et qu'il est noté « la réserve d'avant match n'a pas fonctionné sur la qualification et participation des joueurs de St Valérien »,
- prend connaissance du courriel du club de Sens Franco Portugais et le transforme en réserve d'après-match,
- Vu les dispositions des articles 87, 88 et 89 des R.G. de la F.F.F
- Vu la réponse du club de Saint Valérien EESV en date du 18 septembre,
- Attendu que les joueurs susnommés du club de St Valérien EESV n'ont pas les 4 jours francs de qualification,
  - Mohamed ARBAOUI,
  - Ali BERKANE,
  - Tallal BOUZEMADA,

- Rachid DHIMANE,
- Bilal EL HARRAOUI,
- Rachid RAISSI,
- Ahmed SOUCI,
- Chris VILAR,
- Dit ces joueurs n'ont qualifiés à la date de la rencontre,
- Dit la réserve d'après-match du club de Sens Franco Portugais fondée,
- Donne match perdu par pénalité au club de Saint-Valérien EESV,
- Score : Saint-Valérien EESV -1 point 0 but Sens FP (2) 0 point 2 buts,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Sens Franco Portugais de la somme de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District,
- Demande au secrétariat de débiter le club de Saint Valérien de 32 € correspondant à l'article 4.01 (Frais de dossier – confirmation de réserve) de l'annexe 1 de l'annuaire du District pour en créditer le compte du club de Sens Franco Portugais,
- Amende de 10 € par joueur non qualifiés selon l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F. soit 80 € au club de Saint-Valérien.

## 2. FORFAITS

### **Match 50703.1 du 20/09/20 Arcy-sur-Cure – Fontaine-la-Gaillarde CY Séniors**

Courriel du club de Fontaine-la-Gaillarde en date du 18 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Fontaine-la-Gaillarde au bénéfice de l'équipe d'Arcy-sur-Cure,
- Dit l'équipe d'Arcy-sur-Cure qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne,
- En application de l'article 2 du règlement de la coupe Prével, l'équipe de Fontaine La Gaillarde ne sera pas engagée dans cette coupe,
- Amende de 45 € au club de Fontaine-la-Gaillarde correspondant à l'article 6.10 (Forfait déclaré séniors) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

### **Match 50727.1 du 20/09/20 Gron Véron – CJ Vergigny CY Séniors**

Courriel du club de Vergigny en date du 19 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Vergigny au bénéfice de l'équipe de Gron-Véron,
- Dit l'équipe de Gron-Véron qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne,
- En application de l'article 2 du règlement de la coupe Prével, l'équipe de Vergigny ne sera pas engagée dans cette coupe,
- Amende de 45 € au club de Vergigny correspondant à l'article 6.10 de l'annexe 1 de l'annuaire du District : forfait déclaré séniors.

*Monsieur Pascal ROLLIN n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

## 3. MATCH ARRETE

### **Match 50722.1 du 20/09/2020 Champignelles/Charny – Saint Julien du Sault CY Séniors**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu le courriel de Monsieur Michel SZELAG en date du 20 septembre,
- Le match a été arrêté à la 67<sup>ème</sup> minute,
- L'équipe de Champignelles/Charny s'étant retrouvée à 7 joueurs,

- Donne match perdu à l'équipe de Champignelles/Charny sur le score de 0 à 7 pour Saint Julien du Sault,
- Dit l'équipe de Saint Julien du Sault qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne
- Dit l'équipe de Champignelles/Charny qualifiée pour le prochain tour de Coupe Prével.

#### **4. CHANGEMENTS DATES, HORAIRES, TERRAINS**

##### **Match 50495.1 du 26/09/2020 Auxerre Stade – Aillant U18 Départemental 1**

Demande de report de match du club du Auxerre Stade en date du 21 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe d'Auxerre Stade en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 10 octobre 2020.

##### **Match 50801.1 du 26/09/2020 Cerisiers – GJ de l'Armançon U18 Départemental 2 Groupe A**

Demande de report de match du club du GJ Armançon en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe du GJ Armançon en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 17 octobre 2020.

##### **Match 50826.1 du 26/09/2020 Chevannes – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 Groupe B**

Courriel du club de Auxerre Stade en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 26 septembre 2020 à 14h00.

##### **Match 50827.1 du 26/09/2020 Toucy/Diges P. – ASF Courson U18 Départemental 2 Groupe B**

Demande de report de match du club de Courson en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe de Courson en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 17 octobre 2020.

##### **Match 50828.1 du 26/09/2020 Champs/Yonne 2 – Auxerre Sports Citoyens 1 U18 Départemental 2 Groupe B**

Demande de report de match du club de Auxerre SC en date du 22 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 10 octobre 2020.

##### **Match 50850.1 du 26/09/2020 Neuvy/FC Florentinois – Appoigny 2 U18 Départemental 2 Groupe C**

Courriel du club d'Appoigny en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,

Donne son accord pour jouer le 17 octobre 2020.

**Match 50852.1 du 26/09/2020 GJ de l'armançon 2 – Serein AS/Varenes U18 Départemental 2 Groupe C**

Demande de report de match du club de GJ de l'armançon en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu la participation de l'équipe du GJ de l'armançon en Coupe Gambardella le 27 septembre,
- Donne match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match 50876.1 du 26/09/2020 Sens Jeunesse – Cerisiers U15 Départemental 2 Groupe A**

Courriel du club en date du 23 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit du club de Cerisiers,
- Maintient la rencontre à la date initiale.

**Match 50929.1 du 26/09/2020 Chablis – E.C.N./Avallon FCO U15 Départemental 2**

Demande de report de match du club AS Chablis en date du 22 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer le 31 octobre.

**Match 51210.1 du 26/09/2020 Charny/Champignelles – Saint Georges U13 Départemental 3 Groupe B**

Demande de report de match du club de Charny/Champignelles en date du 23 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit des deux clubs,
- Maintient la rencontre à la date initiale.

**Match 51110.1 du 26/09/2020 Varenes/Serein AS – Héry 2 U13 Départemental 3 Groupe C**

Courriel du club de Varenes en date du 23 septembre.

La commission donne ce match à jouer sur les installations de Pontigny.

**Match 51109.1 du 26/09/2020 Auxerre Rosoirs – AS Gurgy U13 Départemental 3 Groupe C**

Courriel du club de Auxerre Rosoirs en date du 23 septembre.

La commission,

- Attendu que les installations du complexe sportif René Yves Aubin sont indisponibles (travaux),
- Inverse la rencontre et donne match à jouer sur les installations de Gurgy.

**Match 51055.1 du 26/09/2020 Saint Sérotin – Saint Valérien EESV U13 Départemental 3 Groupe A**

Demande de report de match du club de Saint Sérotin en date du 22 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne match à jouer 31 octobre 2020.

**Courriel du club de Neuvy Sautour en date du 22 septembre**

La commission,

- Sans l'accord écrit des clubs des équipes U15 et U13,
- Maintient les matchs de ces équipes aux dates initiales.

**Courriel du club de Pont-sur-Yonne en date du 23 septembre**

La commission,

- Sans l'accord écrit des clubs des équipes U15 et U13,
- Maintient les matchs de ces équipes aux dates initiales.

**Match 51138.1 du 26/09/2020 E.C.N. – Magny/Quarré U13 Départemental 3 Groupe D**

Courriel du club de E.C.N. en date du 23 septembre.

La commission,

- Vu l'accord écrit des deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 10 octobre 2020.

**Match 51083.1 du 26/09/2020 GJ de l'armançon – Fontaine-la-Gaillarde U13 Départemental 3 Groupe B**

Courriel du club GJ Armançon en date du 23 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit du club de Fontaine-la-Gaillarde,
- Maintient la rencontre à la date initiale.

**Match 50903.1 du 26/09/2020 Diges P./Toucy – Chevannes/Charbuy U15 Départemental 2 Groupe B**

Courriel du club de Diges Pourrain en date du 22 septembre.

La commission,

- Sans l'accord écrit du club adverse,
- Maintient la rencontre à l'heure initiale.

**5. FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES****Match 50716.1 du 20/09/2020 Saint Georges 2 – Soucy Thorigny CY Séniors**

La commission,

- Vu le rapport informatique et le rapport de l'arbitre de la rencontre, Monsieur David LAHAYE,
- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Saint Georges (2) 2 – 0 Soucy Thorigny,
- Dit l'équipe 2 de Saint Georges CAV qualifiée pour le prochain tour de Coupe de l'Yonne.

**Match 50550.1 du 19/09/2020 Saint Clément Onze – AJ Auxerre 2 U13 Départemental 1**

La commission,

- Vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,
- Réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Saint Clément 0 – 6 AJ Auxerre,
- Attendu que le club de l'AJ Auxerre n'a pas transmis sa composition avant la rencontre,
- Amende de 46 € au club de l'AJ Auxerre correspondant à l'article 13.3 (Absence de transmission) de l'annexe 1 de l'annuaire du District.

**Match 50574.1 du 20/09/2020 Monéteau/Toucy – Paron Départemental 1 Féminin à 8**

La commission,

- Vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,
- Réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Monéteau/Toucy (1) 3 – 4 Paron FC.

**Match 50492.1 du 19/09/2020 Aillant – Gron Véron 2 U18 Départemental 1**

La commission,

- Vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,
- Réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Aillant 5 – 1 Gron Véron.

**6. COUPE DE L'YONNE**

La commission reprogramme les matchs de Coupe de l'Yonne initialement prévu le 29 septembre 2020 aux dates suivantes :

- 50708.1 St Denis Les Sens 1 – Charbuy 1 le 4 octobre 2020,
- 50712.1 Auxerre Aigles FC 1 – Varennes 1 à une date ultérieure (équipes de Varennes étant toujours qualifiée en coupe de France).
- 50709.1 Migennes 2 – FC Gâtinais 1 le 4 octobre 2020,
- 50726.1 Saint Sérotin 1 – Neuvy Sautour 1 le 4 octobre 2020.

**7. COUPE PREVEL**

La commission procède au tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Prével.

2 équipes engagées dont 13 matchs et 1 exempt.

Matchs à jouer le 4 octobre 2020

- Vinneuf 1 – Chablis 2
- SereinHV 1 – Courson 1
- Quarré St Germain 1 – Chevannes 2
- Sens Eveil 1 – Asquins Montillot 1
- Andryes 1 – Fleury La Vallée 1
- St Sauveur 1 – FC Florentinois 1
- Champignelles/Charny 1 – Coulanges La Vineuse 1
- Tanlay 1 – Champlost 1
- St Valérien EESV 1 – E.C.N. 1
- Cerisiers 2 – Aillant 1
- Serein AS exempt

Matchs à jouer le 11 novembre 2020

- Perrigny 1/Charbuy 2 contre perdant CY Migennes 2 – FC Gâtinais 1
- Seignelay 1 contre perdant CY Saint Sérotin 1 – Neuvy Sautour 1

Match à jouer à une date ultérieure

- Perdant CY Auxerre Aigles FC 1 – Varennes 1 contre perdant CY St Denis Les Sens 1 – Charbuy 1

**8. QUESTIONS DIVERSES****Match 50646.1 du 27/09/2020 Neuvy Sautour 2 – Chéu 1 Départemental 4 Groupe B**

La commission prend note du courriel de Neuvy Sautour en date du 17 septembre et transmet à la C.D.A. pour désignation.

**Match 50731.1 du 20/09/2020 Quarré Saint Germain – Auxerre Sports Citoyens CY Séniors**

Courriel de Monsieur Pascal MARY, arbitre, en date du 21 septembre.

La commission,

- Prend note du courriel signifiant la blessure de deux joueurs d'Auxerre SC,
- Souhaite un prompt rétablissement aux joueurs.

**Courriel de Seignelay en date du 17 septembre**

La commission en prend note.

**Courriel du FC Paron en date du 18 septembre**

La commission en prend note et met le dossier en attente.

**Courriel du Onze Saint Clément en date du 19 septembre**

La commission en prend note.

**Courriel du club de Charbuy en date du 20 septembre**

La commission en prend note.

**Courriel de Champignelles en date du 21 septembre**

La commission en prend note.

**Courriel du club de Joigny en date du 22 septembre**

La commission en prend note.

**Courriel du FC Quarré Saint Germain en date du 23 septembre**

La commission prend note du courriel signifiant que les rencontres U13 auront lieu sur les installations de Quarré Saint Germain.

**9. DESIGNATION DES DELEGUES**

La commission prend note de la désignation des délégués pour la journée du 27 septembre 2020 ;

- D2 gr B Sens Jeunesse – Champlost : Mme Chéry-Floch Christine
- D3 gr B Serein AS – St Georges 2 : Mr Barrault Norbert

Fin de réunion à 18h10

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

**Le Président**  
Jean-Louis TRINQUESSE

**Le Secrétaire de séance**  
Pascal ROLLIN